

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 juin 2018

DROITS DES CONSOMMATEURS DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE - (N° 1054)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N° 6

présenté par

M. Ruffin, Mme Autain, M. Bernalicis, Mme Taurine, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat,  
M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme,  
M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiet et Mme Rubin

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Les services de relation client téléphonique, et les conseillers clientèles, liés à des contrats conclus en France doivent être situés en France.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement nous souhaitons stopper les délocalisations et engager une relocalisation des plateformes téléphonique en France. Pour cela nous proposons que les services de relation client téléphonique liés à des contrats conclus en France aient l'obligation d'être situés en France.

En effet, ces dernières années nous avons connus un grand nombre de délocalisation de plateformes téléphoniques de relation client à l'étranger. Il n'y a pas de raisons valables pour que ces activités ne soient pas en France. Des salariés français ont toutes les qualifications et les compétences nécessaires pour répondre aux besoins des clients. La seule explication à ces délocalisations est le dumping social qui permet aux multinationales d'augmenter leurs profits.